

Règlement et appel à candidatures Fête de la Saint-Pierre 2026

I. GENERALITES

La Fête de la Saint-Pierre est un événement organisé intégralement par la Ville du Pradet en partenariat avec la Société Nautique du Port des Oursinières et le Comité des Fêtes du Pradet. L'événement se tiendra le samedi 4 juillet 2026 de 16h00 à 00h00 sur le carré du port des Oursinières.

II. LES STANDS

Les stands sont installés sur le parking de la capitainerie au Port des Oursinières. Un parking exposant est à votre disposition pour stationner vos véhicules durant la manifestation.

Il sera disponible à partir du samedi midi jusqu'au dimanche 5 juillet à 2h00 du matin.

a) Information concernant le montage et le démontage de votre stand :

- Les exposants sont attendus pour installer leurs stands **le samedi 4 juillet entre 12h00 et 14h00** au carré du port des Oursinières. Tous les exposants devront être prêts pour l'ouverture de la manifestation au public soit le **Samedi 4 juillet à 16h00**.
- Les organisateurs de l'événement seront sur place à votre arrivée pour vous guider vers l'emplacement prévu de votre stand.
- **Tous les stands doivent devront être démontés à l'issue de l'évènement soit le samedi 4 juillet à minuit.**
- Les organisateurs mettent à votre disposition un compteur électrique pour couvrir vos besoins en électricité. La capacité fournie ne pourra pas dépasser 12 KW pour les restaurateurs et 6 KW pour les débits de boissons. Cependant, vous devez vous munir d'un touret et d'une rallonge ou de toutes autres fournitures électriques dont vous aurez besoin pour vous raccorder.
- Les organisateurs mettent à votre disposition deux points d'eau (1 de chaque côté), aucun raccordement en eau ne sera possible sur le stand.
- Les organisateurs mettent à disposition du public et des exposants des commodités situées à proximité.

b) Mise à disposition des exposants et du public :

- La Ville du Pradet ne fournit pas de matériel municipal pour l'aménagement des stands des exposants. Les professionnels doivent se doter de l'ensemble du matériel dont ils ont besoin pour aménager leur emplacement.
- La Ville du Pradet met à disposition pour le public des tables, chaises, bancs, mange-debout pour la restauration du public sur place.

III. LES TARIFS ET EMPLACEMENTS

- Le brasseur local et la buvette : 90,00 € HT (TVA non applicable)
- Le restaurateur et l'écailler : 60,00 € HT (TVA non applicable)
- Le stand sucré en remorque ou stand : 50,00 € HT (TVA non applicable)

Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon le plan d'implantation de la manifestation en annexe du dossier. L'organisateur limite le nombre de stand demandés par spécialité selon les modalités ci-après. Les emplacements sont incessibles à des tiers et de la même façon ne pourront être sous loués à des tiers.

IV. LES MODALITES DE REGLEMENT

- Le chèque de règlement de l'entreprise sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous ou déposé directement au bureau de l'Evènementiel en Mairie. Aucun versement en espèces ne pourra être fait.
- Si vous n'êtes pas retenu par la commission, l'organisateur vous retournera votre chèque par voie postale. En cas d'acceptation, l'organisateur vous fournira par la suite une facture et encaissera votre chèque deux semaines avant la manifestation.
- Si vous optez pour un règlement par virement bancaire, vous devrez alors joindre une attestation sur l'honneur vous engageant à effectuer le virement devant être effectif sur le compte du Trésor Public le 24 juin 2026. (RIB joint à votre facture)
- En cas de défaut de règlement de votre emplacement 10 jours ouvrés avant la date de l'évènement, votre admission est de fait ANNULEE sans aucun recours possible

V. LA VENTE

- Les exposants et les restaurateurs seront présents sur leurs stands pour vendre leurs produits sans interruption soit de 16h00 à minuit.
- Les exposants et les restaurateurs peuvent vendre des produits à la consommation sur place ou à emporter selon la déclaration de la liste des produits fournie par l'exposant lors de son inscription.
- Les exposants doivent prévoir tout le nécessaire lié au service des denrées alimentaires et des boissons (éco-gobelets, barquettes alimentaires, pailles, assiettes en carton, couverts jetables ...).
- Les exposants souhaitant mettre en place une consigne d'Eco-gobelets pour la mise à disposition du public sont libres de le faire. De ce fait, ils en assumeront la logistique complète liée notamment au rendu des consignes des consommateurs.
- Les éco-gobelets fournis par les débits de boissons peuvent être neutres ou floqués à l'effigie de votre établissement. En aucun cas, ils devront faire la mise en avant ou la promotion d'une autre manifestation.
- En dehors des bouteilles de vin, la vente de bouteilles en verre dédiée à la consommation sur place est INTERDITE. Les cannettes en aluminium sont autorisées uniquement pour les boissons sans alcool et vendues préalablement ouvertes. Les bouteilles en plastique sont autorisées notamment pour la vente des boissons dites « soft » et doivent être vendues sans bouchon.

VI. LE NETTOIEMENT

- La ville du Pradet organise le nettoyage et la propreté des tables et des espaces de restauration tout au long de la manifestation.
- Les exposants sont responsables de la propreté de leurs stands et doivent laisser leurs emplacements propres après le démontage.
- Les exposants ne doivent déverser sur la voie publique aucun élément liquide ou solide issu de la cuisson ou du nettoyage réalisés sur leur stand. Les exposants doivent prévoir des bidons de récupération pour l'huile ou tout autre déchet qui ne pourrait être recyclé directement sur le lieu de l'événement (carton, plastique et verre).

VII. LES ANIMATIONS / LA MUSIQUE

La ville du Pradet organise pour l'occasion des animations (planning prévisionnel) :

- 16h00 à 00h00 : ouverture des restaurateurs – restauration non-stop
- 16h00 – 17h30 : Joutes Nautiques par les francs jouteurs de st mandrier
- 16h00 – 19h00 : Ateliers créatifs pour les enfants et initiation nautique
- 17h00 : inscriptions au concours de pétanque
- 17h30 : début du concours de pétanque
- 18h – 18h30 : procession de la Saint Pierre à pied le long de la plage
- 18h30 : procession des bateaux en mer et Bénédiction des bateaux
- 19h00 à 00h : Baléti
- 23h00 : remise des prix du concours de pétanque
- 00h00 : fermeture et rangement

VIII. LA SECURITE

- Des agents de police municipale et de sécurité privée ainsi que les services de la Ville seront dédiés à la sécurisation du site.
- Des agents de sécurité seront présents sur site tout au long de la manifestation.
- Des agents de la protection civile seront présents sur site durant toute la durée de la manifestation pour le secours au public comme pour l'ensemble des acteurs de la manifestation.
- Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et celles prises par l'organisateur.
- Les exposants sont tenus de disposer de tous les éléments et matériels nécessaires à la sécurisation de leur stand selon le type de risque encouru ou qu'il peut faire encourir à un tiers y compris aux employés déployés sur le stand.
- Tous les exposants qui utilisent une friteuse doivent avoir une couverture anti-feux
- Les exposants peuvent proposer de la cuisson au gaz, cependant seule la bouteille en cours sera tolérée sur le site. Le stockage devra être fait dans un véhicule se trouvant à l'extérieur de la zone

- L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des marchandises exposées.

IX. L'ANNULATION ET LE REPORT

- Dans le cas où l'évènement ne peut avoir lieu à la date prévue lié à un cas de force majeure (nouvelle mesure sanitaire, condition météorologique très défavorable), l'organisateur proposera dans les plus brefs délais une nouvelle date qui ne pourra excéder les trois mois après la date initialement prévue. Les exposants s'engagent à tout mettre en œuvre afin de maintenir leur participation à l'évènement. Si l'exposant ne peut accepter la nouvelle date proposée, l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées.
- En cas d'annulation de l'évènement sans possibilité de report l'organisateur s'engage à restituer les sommes versées par les exposants.

X. LES APPELS A CANDIDATURES

Informations concernant le choix des exposants qui seront retenus pour la manifestation

Les emplacements sont attribués par l'organisateur qui se réserve le droit de limiter le nombre de stand demandé notamment par type de produit, selon le plan de la manifestation.

La ville se réserve le choix des exposants si le nombre d'inscription est supérieur au nombre d'emplacement alloués détaillés ci-dessous par spécialité à savoir :

Les différents types d'emplacement : CF plan d'implantation de la manifestation joint au dossier

a) LES DEBITS DE BOISSON

Le brasseur code APE 1105Z : 1 emplacement

La primeur des emplacements sera donnée aux brasseurs et Micro-brasseries locales. En l'absence de candidatures, l'emplacement sera attribué à une « buvette ».

Le brasseur devra proposer les bières de sa confection uniquement ainsi que des softs si la brasserie en produit également. Il ne peut pas mettre à la vente du vin.

Les Brasseurs code APE 1105Z : Ils ne pourront pas postuler sur l'emplacement « buvette ».

Aménagement du stand : Le stand pourra être aménagé en barnums ou avec une remorque sans jamais dépasser les 7ML toutes installations confondues

La buvette : 1 emplacement

La buvette pourra proposer à la vente tous types de boissons, soft, cocktails, Mocktail, **à l'exception du vin.**

La buvette ne pourra mettre à la vente que des boissons ne titrant à plus de 18°. La buvette doit porter tous les contenants nécessaires au service des boissons proposées, le verre est interdit.

Aménagement du stand : Le stand pourra être aménagé en barnums ou avec une remorque sans jamais dépasser les 7ML toutes installations confondues pour 3M de profondeur.

b) LES RESTAURATEURS

Restauration en stand : 1 emplacement

Les stands de restauration ne sont pas autorisés à vendre des boissons ni de produits sucrés. La surface allouée de référence est d'un barnum double soit 6 ML par 3 ML. Les restaurateurs devront proposer des produits de la mer en majorité avec une suggestion viande ou veggi, salade ou autre afin d'offrir au public une suggestion hors

« poisson ».

Aménagement du stand : Le stand pourra être aménagé avec des barnums ou avec une remorque sans jamais dépasser les 7ML toutes installations confondues pour 3M de profondeur

L'Écailler : 1 emplacement

Le stand écailler ne peut être pourvu que par un professionnel possédant un code APE de type :

- Sous-classe 47.23Z : Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques
- Sous-classe 03.21Z : Aquaculture en mer
- Sous-classe 03.11Z : Pêche en mer

L'écailler devra proposer impérativement des plateaux de fruits de mer et pourra également proposer des plats, froids ou chauds avec les poissons issus de sa pêche ou de son commerce.

Aménagement du stand : Le stand pourra être aménagé avec des barnums ou avec une remorque sans jamais dépasser les 7ML toutes installations confondues pour 3M de profondeur

Le stand sucré : 1 emplacement

Le stand sucré est dédié uniquement à la vente de produits sucrés et ne pourra pas vendre de boissons d'aucune sorte ni de produits salés. **Le stand sucré doit proposer impérativement une suggestion « glacées » de n'importe quel sorte, desserts glacés : tiramisu, sundae, glaces et sorbets, Milkshake glacés mochis etc (le granité ne sera pas considéré comme un dessert).**

a) Les critères de sélection

Si le nombre des inscriptions des exposants est supérieur au nombre des emplacements alloués détaillés ci-dessus, une commission sera organisée pour noter les dossiers inscrits et retenir les exposants selon la grille de notation en annexe selon les spécialités.

Attention : Si le dossier ne fournit pas l'annexe demandée, ainsi que les pièces permettant la notation (photo...) la note ne pouvant être attribuée il sera donc noté 0 point.

XI. MODALITES DE RETOUR DES CANDIDATURES

Votre fiche d'inscription doit être retournée datée et signée avec votre règlement en Mairie **avant le jeudi 28 mai 2026 à 17h00** par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville - à l'attention du service « Évènementiel » – Parc Cravéro – av 1ere DFL – 83220 LE PRADET.

Attention : Aucune fiche ne pourra être remise directement à l'accueil de la Mairie. Vous pouvez cependant les remettre en main propre au service Évènementiel.

Votre règlement doit se joindre **obligatoirement avec votre fiche d'inscription**, par chèque à l'ordre du Trésor Public. En l'absence du règlement de votre part avant l'évènement, votre inscription ne sera pas prise en compte. En cas de règlement par virement bancaire veuillez le préciser dans votre mail.

Pour la bonne notation de votre dossier, vous pouvez joindre toutes les pièces photos et détails que vous souhaitez mentionner pour la commission. L'ensemble des critères étant détaillés dans les annexe n°1 pour les débits de boissons, annexe n° 2 pour les restaurateurs et annexe n°3 pour les écaillers, annexe n°4 pour le truck ou remorque sucré.

L'encaissement du règlement des stands sera effectif une semaine avant le début de la manifestation.

En cas de désistement, vous devez en informer le service par e-mail au minimum **deux semaines avant** la manifestation auquel cas le chèque sera rendu. En dessous de ce délai, le règlement sera encaissé. La ville du Pradet se réserve le droit d'attribuer l'emplacement libre à un nouvel exposant (suivant classement).

Pour toutes questions concernant cette manifestation vous pouvez joindre le service évènementiel au : 04.94.08.69.72 ou par mail : evenementiel@le-pradet.fr.

XII. PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Tous les dossiers devront comporter l'ensemble des pièces annexes suivantes :

- **Règlement général daté et signé**
- **Fiche de renseignements remplie et signée**
- **Annexe remplie correspondant à la candidature :**
 - **Annexe 1 : débit de boissons (brasserie, buvette)**
 - **Annexe 2 : restauration salée**
 - **Annexe 3 : écailler**
 - **Annexe 4 : restauration sucrée**
- **Un Extrait de KBIS**
- **L'attestation d'Assurance en responsabilité professionnelle**
- **Votre règlement par chèque à l'ordre : Trésor public ou attestation sur l'honneur d'ordre de virement avant le mercredi 24 juin 2026**
- **Une photo de votre stand et toutes les pièces nécessaires à la notation décrite dans les annexes spécifiques**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

- **Date de publication : Mercredi 6 mai 2026**
- **Fin de publication : Jeudi 28 mai 2026**
- **Retour des commissions : jeudi 4 juin 2026**

Date et Signature